

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté Egalité Fraternité**  
**Région Rhône-Alpes – Département du Rhône –**  
**Arrondissement de Villefranche-sur-Saône – Canton de Belleville –**  
**Commune de CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2011**

**L'an deux mille onze, le sept juin** à dix-neuf heures, le conseil municipal de Corcelles-en-Beaujolais légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul CHEMARIN, Maire.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de MM. CLOIX, DUCOTTET, FALCHERO, excusés, et GENEVAY.

M. DEPARDON a été élu(e) secrétaire.

Lecture faite du compte rendu de la séance précédente, celui-ci n'appelant aucune remarque, a été adopté.

**ON PASSE A L'ORDRE DU JOUR.**

**Affichage physique du 10/06/2011 – Affichage sur site Internet du 10/06/2011**

**DELEGATION DE FONCTIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) permet au conseil municipal de confier au Maire, par délégation, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, certaines attributions. Par délibérations successives (2008 et 2009), certaines délégations lui ont ainsi été octroyées.

Aujourd'hui, le volume de travaux à mettre en œuvre impose de réviser l'étendue des délégations confiées, notamment en matière de marchés publics et accords-cadres.

Le conseil municipal, considérant qu'il est opportun de faciliter la bonne marche de l'administration, **maintient les délégations de fonction précédemment votées**, précise que le Maire est **autorisé à préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 d'Euros HT.**

**LOI DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La **loi du 16 décembre 2010** vise à « simplifier l'organisation territoriale du pays en la réorganisant autour de deux pôles, un pôle départements-région et un pôle communes-intercommunalité, à achever la carte de l'intercommunalité, à créer les métropoles, nouvelle catégorie d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, et à faciliter la fusion des collectivités territoriales ».

Une nouvelle catégorie d'élu local est créée, le conseiller territorial, remplaçant à la fois le conseiller général et le conseiller régional. Les conseillers territoriaux seront élus pour la première fois en 2014 au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dans le cadre de cantons redécoupés, avec un seuil de qualification fixé à 12,5 % des inscrits.

La répartition des compétences entre régions et départements, définie par une loi ultérieure, s'appliquera à partir du 1er janvier 2015.

Sur le plan fiscal, cette réforme est doublée d'une réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe professionnelle en 2009 lors de la loi de finance pour 2010, remplacée par de nouveaux prélèvements, en particulier la contribution économique territoriale.

Dans le Rhône, pour nos communes, la mise en place de cette réforme vient juste de se concrétiser par **l'élaboration, à l'initiative du Préfet, d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).**

Ce SDCI a été présenté à une commission départementale élue à cet effet (Commission Départementale de Coopération Intercommunale – CDCI), qui l'a accepté.

Aujourd'hui, il est soumis **pour avis à l'ensemble des conseils municipaux des communes** et aux organes délibérants des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) concernés, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer (avant le 29 juillet).

Pour notre commune, membre de la CCBVS (Communauté de Communes Beaujolais Val de Saône), **le Préfet propose le regroupement suivant** : CAVIL (Communauté d'Agglomération de Villefranche) + Communauté de Communes Beaujolais-Nizerand-Morgon + Communauté de Communes Beaujolais-Vauxonne + Communauté de Communes Beaujolais Val de Saône + Jassans-Riottier + Jarnioux + Ville sur Jarnioux.

**A noter** la suppression du SVBS (Syndicat de Voirie Beaujolais Saône) à laquelle notre commune adhère.

Compte tenu des enjeux mis en cause, aucune décision ne sera prise aujourd'hui : report à la prochaine réunion du conseil municipal prévue le 4 juillet.

## **FINANCES**

L'assemblée retient les taux minimum fixés par arrêté préfectoral du 22/04/2011 pour **l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés** (IRL) pour 2010 (effet rétroactif).

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR FRANCE TELECOM (RDOP)** – Les élus fixent les montants applicables pour l'année 2011 et précisent les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures. A titre indicatif, les redevances 2011 s'élèvent à un total de 499.62 €.

## **URBANISME**

**LOTISSEMENTS** - La nouvelle proposition d'aménagement d'un ensemble d'habitations dans la rue de la Mairie et angle de la rue de la Fontaine, présentée par la Société COMECO, n'appelle pas d'observations particulières sauf en ce qui concerne la dernière construction située dans l'angle nord (problème de sécurité, aspect visuel...).

**PLAN LOCAL D'URBANISME** – les directives du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ont amené la commission Urbanisme à diminuer la superficie constructible immédiatement. D'autres dispositions sont actées, elles figureront dans le document définitif.

## **RAPPORT DU MAIRE**

**RAPPORT DU MAIRE SUR L'USAGE DES DELEGATIONS QU'IL A RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL** – Aucune suite n'a été donnée à la DIA<sup>1</sup> déposée pour la vente du bien cadastré section AL numéro 226 situé au bourg. Un nouveau véhicule a été acquis auprès de SERMA POIDS LOURDS (camion benne) pour 18 398.34 E TTC (à noter la reprise de l'ancien véhicule pour 1 196 € TTC).

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'Association Rugby Loisirs Vétérans Corcelles est autorisée à poser un système non permanent d'affichage à destination des sponsors sur le stade municipal.

A noter la réalisation d'un recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2012.

*Vu pour être affiché le 10/06/2011 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884*

---

<sup>1</sup> DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner